

EL/SR

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Grand Officier de la Légion d'Honneur
Croix de Guerre

- VU les décrets des 25 mars 1852 et 26 septembre 1953 ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés ;
 - VU la loi du 21 juin 1893 et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi
 - VU la loi locale du 9 juillet 1888 sur la police rurale ;
 - VU les lois des 17 octobre 1919 et 1er juin 1924 ;
 - VU l'article 166 du Code Forestier ;
 - VU en date du 15 octobre 1963 la requête de M. le Président de la Société d'Histoire Naturelle de COLMAR tendant à la protection de la flore de certains massifs vosgiens ;
 - VU en date des 25 novembre, 16 décembre et 20 décembre 1963 et 30 janvier 1964 les avis favorables émis respectivement par l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, le Directeur départemental du Ministère de la Construction, le Conservateur des Eaux et Forêts et l'Architecte des Bâtiments de France ;
 - VU le procès-verbal de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du 23 mars 1962 ;
 - VU en date du 5 février 1964 l'avis favorable de la Section Permanente de ladite Commission ;
 - VU les délibérations concordantes des Conseils Municipaux d'ORBEY et de LAPOUTROIE des 13 et 21 mars 1964 ensemble les arrêtés des Maires de ces communes datés respectivement des 28 mars et 1er avril 1964 ;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ,

Arrête :

ARTICLE 1er. - Il est interdit dans les zones définies à l'article 2, de cueillir, mutiler, arracher, détruire toutes petites plantes, hautes herbes et buissons se trouvant dans les prés, pâturages, rochers, éboulis, forêts, broussailles, ruisseaux, marais et tourbières.

ARTICLE 2. - Les territoires protégés sont délimités comme suit :

a) Étang du Devin (commune de Lapoutroie)

Nord : la route forestière accédant à la digue de l'Étang du Devin

Est : le sentier montant de cette digue au rocher du Corbeau

Sud et Ouest : les limites de la commune de Lapoutroie sur le flanc de la Côte des Faux, depuis le rocher du Corbeau jusqu'à l'ancien cimetière allemand.

.../...

b) Tourbidière du Surcenord (commune d'Orbey)

Nord et Est : le chemin qui conduit du hameau du Surcenord au cimetière national du Général DUCHESNE qui est compris dans le site
Ouest : le sentier allant de ce cimetière à la ferme du Gazon l'Hôte, en suivant le contour des dépendances de cette ferme à l'Est avant de rejoindre le chemin venant du Lac Blanc.
Ce dernier chemin limite le site au Sud jusque un peu au-delà de la traversée du ruisseau de Surcenord.

ARTICLE 3. - La présente interdiction ne vise ni le ramassage des champignons, ni la cueillette des fruits comestibles, ni la récolte de la digitale (déjà réglementée par ailleurs) ni la confection pour l'usage personnel de petits bouquets de fleurs des espèces suivantes : l'anémone des Alpes (tige à une seule fleur), la jonquille (narcisse jaune), la gentiane champêtre (fleurs mauves), les marguerites, les jasiones.

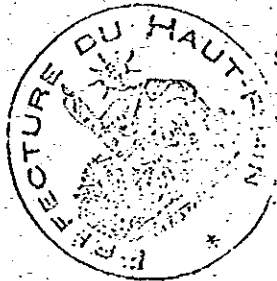
Elle ne s'oppose pas non plus aux travaux de dégagement de semis forestiers exécutés par la commune d'ORBÉY sur les pâturages reboisés dans la zone b.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Ribeauvillé, MM. les Maires de LAPOUTROIE et d'ORBÉY, M. le Conservateur des Eaux et Forêts, M. le Chef d'Escadron, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 23 AVR. 1964

LE PREFET :

Signé: Maurice PICARD



Pour ampliation
Le Chef de Bureau désigné

